

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 10 Décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUYE, A DELAYGUE (proc de JC COURT), C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN (proc de JF DURAND), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Procurations : 4

Votants : 50

Absents : 2

Date de convocation : 05/12/2020

Secrétaire de séance : Alice BEL

Absents : D BERAL et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants :

Objet : Zone d'Activités Economiques des Pradasses. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CCBA et la ville d'Aubenas : Travaux d'aménagement et de requalification.

Par délibération n°11 du 20/02/2020, le conseil communautaire a approuvé le lancement des travaux d'aménagement et de requalification de la ZAE des Pradasses située à l'entrée sud de la ville d'Aubenas.

Sur 8,5 hectares, ce site accueille actuellement 11 établissements pour environ 30 emplois. Début 2020, la Clinique du Vivarais (environ 50 emplois) a débuté sur cette zone la construction de ses nouveaux locaux plus adaptés et accessibles pour cet établissement de santé pluridisciplinaire intervenant dans divers domaines chirurgicaux notamment. Les travaux devraient se terminer en avril/mai 2021

La CCBA souhaite accompagner l'émergence de ce nouveau pôle d'activités en opérant principalement une requalification de la voirie constituée du chemin de la Jardinerie qui donne accès à la zone depuis le rond-point Nord-Ouest (sur l'avenue de Bellande), rue qui devient à l'est le chemin du Pré Saint Antoine, et pour partie une section du Chemin des Bastides interne à la zone. Le réaménagement de ce site permettra de le moderniser dans un premier temps et de préparer son développement en partie sud dans un second temps.

Dès l'origine et au vu de la nature des travaux, il paraissait d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions, notamment en matière de dimensionnement et raccordement aux réseaux existants (pluvial, EU et AEP) et l'optimisation des coûts.

Afin de simplifier les procédures administratives et financières, le code de la commande publique, et notamment les articles L2422-5 à L2422-12 relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage permet la réalisation des travaux sous convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée, permettant au mandataire de faire les travaux en lieu et place du mandant.

Au stade de la consultation des entreprises (avant remise des offres), le cout global prévisionnel de l'opération s'élève à 536 454.71 €HT (643 745.65 €TTC), comprenant :

- ✓ Un diagnostic de l'existant (levée topographique, inspection télévisée, diagnostic amiante, géo localisation, géo référencement, et mission géotechnique) ;
- ✓ Les études et la maîtrise d'œuvre VRD ;
- ✓ Les missions CSPS ;
- ✓ La démolition de la structure voirie existante ;
- ✓ Les terrassements associés au futur aménagement ;
- ✓ La réalisation des ouvrages structurants de voirie (bordures, caniveaux, trottoirs, chaussées et murs) ;
- ✓ La réalisation des réseaux hydrauliques (eaux pluviales, eaux usées et AEP) ;
- ✓ La réalisation des réseaux secs (éclairage public) ;
- ✓ La signalisation routière (verticale et horizontale) ;
- ✓ Les contrôles après travaux (inspection télévisée).

En outre, d'un commun accord, la CCBA (le délégant) et la ville d'Aubenas (le délégataire) financeront chacune 50 % du coût global HT de l'opération net des subventions et participations encaissées par la CCBA.

Les travaux réalisés par la Ville au nom et pour le compte de la CCBA seront suivis comptablement par compte de tiers (C/45) et lui seront refacturés TTC selon un échéancier précisé article 6.2 du projet de convention. La CCBA fera son affaire de la récupération du FCTVA et appellera les subventions attendues (soit 250 000€ attendus).

In fine, un bilan global sera effectué en 2021 à la clôture de l'opération pour établir l'équilibre financier définitif de l'opération et préciser le montant de la participation résiduelle à la charge de l'une ou l'autre des parties qui s'y oblige.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser le Président à signer le projet de convention ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 11 décembre 2020
Le Président, Max TOURVIEILHE

